



Direction des Services Techniques

Mairie Monique Saillet 65, Bd Charles de Gaulle

Tel : 01 69 90 07 04 Fax: 01 69 90 57 70

Courriel : techniques@mennecey.fr

www.mennecey.fr

AR 329 14 649

ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION ROUTE DE CHEVANNES RD 153

Le Maire de la Commune de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route, notamment son article R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté n° AR 31 14 58 en date du 31 janvier 2014,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation dans les deux sens de la route de CHEVANNES RD153, entre le rond point BOUCHAGA BOUALAM et la sortie d'agglomération.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AR 31 14 54 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes venant de CHEVANNES en direction de MENNECY jusqu'au rond point BOUCHAGA BOUALAM, ainsi que les véhicules de plus de 3,5 tonnes venant du rond point BOUCHAGA BOUALAM, allant dans la direction de CHEVANNES est interdite **sauf services publics et convois exceptionnels**.

Article 3 :

La signalisation verticale est mise en place, conformément aux dispositions du présent arrêté.

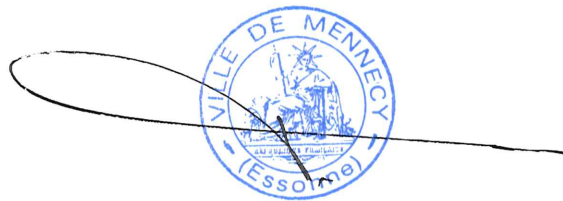
Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Directeur des Services Municipaux de la commune de Mennecy,
Madame le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Mennecy,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Mennecy,
et tous les agents de la force publique,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MENNECY,
Le 26 novembre 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy